

" JEU CONCOURS U – ASTERIX – L'IRIS BLANC "
Règlement

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DU JEU

COOPERATIVE U ENSEIGNE, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro 304 602 956 – Union de coopératives regroupant des commerçants détaillants indépendants, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE - 20 rue d'Arcueil - CS10043 - 94533 RUNGIS CEDEX (ci-après également désignée « Société Organisatrice ») organise au sein des MAGASINS U participants à l'opération et figurant sur la liste en annexe 1 du présent Règlement ainsi que via le site Uculture.fr, un jeu avec obligation d'achat intitulé «JEU CONCOURS U – ASTERIX – L'IRIS BLANC» (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») regroupe l'ensemble détaillé des modalités d'organisation du Jeu.

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu "**JEU CONCOURS U – ASTERIX-L'IRIS BLANC**" débute le 26/10/2023 (à l'heure d'ouverture des MAGASINS U participants à l'opération) et se termine le 12/11/2023 **inclus** (à l'heure de fermeture des Magasins U participants à l'opération).

Le Jeu "**JEU CONCOURS U – ASTERIX-L'IRIS BLANC**" débute le 26/10/2023 à 9h et se termine 12/11/2023 **inclus** à 23h59 sur le site Uculture.fr.

Si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice l'exigent, cette dernière se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait et sans que les participants ou gagnants puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Dans ce cas, la Société Organisatrice communiquera à ce sujet dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les Magasins U des enseignes Hyper U, Super U, U Express participants à l'opération et dont la liste exhaustive figure en annexe 1 du présent Règlement et le site Uculture.fr.

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, ainsi que ceux de ses Établissements répondant à la définition de l'article R. 123-40 du Code de commerce et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés prestataires de services de la Société Organisatrice et leurs éventuels sous-traitants ayant participé à l'organisation, la réalisation ou encore la mise en œuvre du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du Jeu et ne pourra alors bénéficier d'aucun lot.

La participation au Jeu est strictement nominative, par conséquent :

- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à la première demande de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

4.1. Inscription au Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Acheter la BD « **L'iris blanc** » dans un Magasin U participant ou sur Uculture.fr entre le 26 octobre 2023 et 12 novembre 2023. (Pour la parfaite compréhension de ce qui précède, la Société Organisatrice entend préciser que peuvent également participer au présent Jeu l'ensemble des clients ayant « précommandé » la BD sur Uculture.fr.)
- Remplir le Google Forms de participation sur Uculture.fr. Joindre la preuve d'achat de la BD « **L'iris blanc** » (original du ticket de caisse) provenant d'un Magasin U. Pour le site Uculture.fr, le client télécharge la facture d'achat du livre, facture disponible dans son compte client sur Uculture.fr.
- Envoyer le Google Forms de participation et la preuve d'achat avant le 15/11/2023

Une seule participation par foyer (même adresse postale et même nom de famille...) est autorisée durant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Jeu-concours Astérix - L'iris blanc

A l'occasion de la sortie du 40ème tome d'Astérix, tentez de remporter de nombreux lots en participant à ce jeu-concours ! Vous avez jusqu'au 15/11/2023.

A gagner :

- 2 x 1 séjour Parc Astérix (4 pers)
- 10 x 2 Places pour le Parc Astérix (1jour)
- 5 x 1 DVD L'Empire du Milieu
- 1 Puzzle Astérix 1000 pcs
- 2 x 1 Puzzle Idéfix 60 pcs
- 2 x 1 album Artbook L'iris Blanc
- 8 x 1 album L'iris Blanc - Edition Luxe non dédicacée
- 25 x 1 album Astérix chez les Bretons - Edition Luxe
- 25 x 1 album Astérix et le Griffon - Edition Luxe
- 20 x 1 album Le Ciel lui tombe sur le tête - Edition Luxe
- 20 x 1 album Le Bouclier Arverne - Edition Luxe

N'oubliez pas de joindre votre preuve d'achat pour que votre participation soit prise en compte

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Civilité *

Mme.

Mr.

Autre :

Nom *

Votre réponse

Prénom *

Votre réponse

Date de naissance *

Date

jj/mm/aaaa 

Numéro de téléphone *

Votre réponse

Adresse *

Votre réponse

Code postal *

Votre réponse

Ville *

Votre réponse

Magasin référent *

Votre réponse

Joignez la preuve d'achat de la BD Astérix - L'iris blanc *

 Ajouter un fichier

Je confirme être majeur(e) à la date de ma participation au jeu *

(voir modalités et conditions disponibles sur <https://uculture.fr/asterix>)

Oui

Non

J'accepte les modalités et règlement du jeu-concours *

(disponibles sur <https://uculture.fr/asterix>)

Oui

Non



Merci de votre participation !



Le tirage au sort aura lieu le 22/11/2023.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par U Enseigne, responsable de ce traitement et destinataire des données aux fins de participation au jeu-concours Astérix, et pour l'envoi d'informations relatives à l'organisation du jeu-concours. Les informations signalées d'un astérisque sont obligatoires pour la prise en compte de votre participation au Jeu. A défaut de les renseigner, votre inscription ne pourra pas être prise en compte. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du jeu-concours et seront supprimées au plus tard, après la remise des lots aux 120 gagnants. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de certains traitement des données vous concernant. Ces droits s'exercent : - Soit en écrivant à l'adresse suivante : Coopérative U Enseigne – A l'attention du service Culture - ZAC Haute-Forêt – 27, Rue Véga 44483 Carquefou Cedex - Soit en écrivant à l'adresse email suivante : uenseigne_uculture@systeme-u.fr. Vous disposez également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL). Les personnes qui exerceront leur droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu-concours seront réputées avoir renoncé à leur participation.



4.2. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 22/11/2023 à l'adresse de réception des bulletins indiquée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme exposé à l'article 4.2., un tirage au sort aura lieu le 22/11/2023 à l'adresse de réception des bulletins indiquée ci-dessus.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront les personnes identifiées sur les bulletins de participation tirées au sort lors de ce tirage au sort par ordre chronologique. Le premier participant tiré au sort sera le gagnant du premier lot mis en jeu et ainsi de suite pour l'ensemble des dotations.

Il est donc clairement et explicitement précisé à l'ensemble des participants que 120 (cent vingt) participants seront tirés au sort et désignés comme le(s) « Gagnant(s) » dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 6 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DU LOT

6.1. Dotations

Comme exposé à l'article 4.2. du présent Règlement, à l'issue du tirage au sort qui sera réalisé 22/11/2023, la Société Organisatrice attribuera les différents lots (voir conditions et modalités ci-après).

- 2 x 1 séjour Parc Astérix (4pers) :

2 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composé de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Non inclus : assurance annulation facultative, taxe de séjour (1.50€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) frais de déplacement A/R, restauration et boissons du midi, parking du Parc Astérix, dépenses personnelles.

Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 5 janvier 2025, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Valeur : 1 107€

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

- 10 x 2 entrées valables pour un jour de visite du 08/04/2023 au 05/01/2025 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur www.parcasterix.fr.

Valeur : 118€ TTC.

NB : Fin de saison 2023 : Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée.

Selon calendrier d'ouverture, hors journées et soirées des 14,21, 28, 29, 30, 31 octobre et 4 novembre 2023 et hors événements spéciaux et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Saison 2024/2025 :

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée jusqu'au 5 janvier 2025 (hors 8,9,10,11,18,19 mai et hors journées et soirées des 12,19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

- 5 x 1 DVD « L'Empire du Milieu » (d'une valeur unitaire de 20€ TTC)

- 1 puzzle Astérix 1000 pièces (d'une valeur unitaire de 20€ TTC)
- 2 x 1 puzzle Idéfix 60 pièces (d'une valeur unitaire de 20€ TTC)
- 2 x 1 album artbook L'Iris blanc (d'une valeur de 200€ TTC)
- 8 x 1 album « Astérix L'Iris blanc » dans son Edition Luxe non dédiée (d'une valeur de 42€ TTC)
- 25 x 1 album « Astérix chez les Bretons » dans son Edition Luxe (d'une valeur unitaire de 42€ TTC)
- 25 x 1 album « Astérix et le Griffon » dans son Edition Luxe (d'une valeur unitaire de 39€ TTC)
- 20 x 1 album « Le ciel lui tombe sur la tête » dans son Edition Luxe (d'une valeur unitaire de 39€ TTC)
- 20 x 1 album « Le bouclier Arverne » dans son Edition Luxe (d'une valeur unitaire de 39€ TTC)

6.2. Attribution du lot

A l'issue du tirage au sort qui sera effectué le 22/11/2023, la Société Organisatrice se rapprochera des Gagnants aux fins de convenir des conditions de remise de chaque lot.

Seuls les Gagnants seront informés du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou e-mail aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Les Gagnants seront informés par la Société Organisatrice dans les trente (30) jours suivant la clôture du Jeu concours par e-mail, courrier postal, ou téléphone, des modalités de remise de leur dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

- Si dans un délai de trente (30) jours après cette information, les Gagnants ne se manifestaient pas par retour afin de confirmer leur acceptation de la dotation et des modalités précitées, ils seraient définitivement considérés comme renonçant à leurs dotations.
- De même, tout lot retourné par La Poste ou le prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le Gagnant concerné.

Dans ces deux cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les dotations concernées à un autre participant désigné conformément au présent Règlement.

Aux fins du présent Règlement, il est rappelé que les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiqué lors de leur inscription au Jeu concours.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

La dotation offerte au Gagnant ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en argent, remplacée ou échangée contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le cas échéant, en cas de différence entre la version du Règlement affichée et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version affichée prévaudra dans tous les cas de figure.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

De manière générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve à ce titre le droit de remplacer, à tout moment et sans préavis, le contenu du lot offert par un lot équivalent de même valeur commerciale Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé par U Enseigne en collaboration avec les Magasins U et Drive participants, responsables conjoints de traitement et destinataires des données.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes, selon les bases légales indiquées :

- vérifier l'identité des Gagnants,
- attribuer les dotations,
- le cas échéant gérer la prospection et la communication commerciale de l'enseigne U, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de COOPERATIVE U ENSEIGNE et des Magasins U, consentement.
- diffuser la liste des Gagnants (prénom et première lettre du nom), consentement.
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle, intérêt légitime.
- enfin se conformer aux lois et règlements applicables, obligation légale.

Les données à caractère personnel ne sont pas conservées lors de la participation au Jeu sauf consentement spécifique de votre part.

Vos données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés en dehors de l'Union Européenne pour les finalités détaillées ci-dessus. Ces transferts font l'objet d'un encadrement juridique spécifique afin que ces données soient couvertes par un niveau de protection adéquat.

Certaines données fournies par les participants seront conservées et transmises à des tiers choisis par la Société Organisatrice. Ces données ne seront en aucun cas nominatives et ne seront fournies qu'à titre de statistiques marketing.

Dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit de décider du sort de vos données après votre décès. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez également retirer ce consentement à tout moment.

Ces droits s'exercent :

- soit directement auprès d'un Magasin U, à l'accueil
- soit en écrivant : Coopérative U Enseigne - DPO - 20 rue d'Arcueil – CS 10043 – 94533 Rungis Cedex
- soit par email : uenseigne_donnees_personnelles@systeme-u.fr

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de recours auprès de l’Autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données ou retireront leur consentement au traitement des données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DES GAGNANTS

La participation au Jeu implique l’autorisation des Gagnants au bénéfice de la Société Organisatrice de reproduire leurs noms ou pseudonymes tels qu’ils les auront renseignés lors de leur inscription.

Ils autorisent la Société Organisatrice à reproduire lesdits noms ou pseudonymes dans le seul cadre de l’annonce des gagnants du Jeu, cela pendant un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu ci-dessus sont strictement interdites.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du présent Jeu est disponible sur Uculture.fr. Le Règlement du Jeu est affiché ou disponible à l’accueil dans l’ensemble des Magasins U participants.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

Dans l’hypothèse où l’une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l’adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE – Service continu
« JEU CONCOURS U – ASTERIX – L’Iris blanc »
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d’Arcueil – CS10043, 94533 Rungis Cedex

Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent ‘lettre’ en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de Règlement. Les demandes seront honorées dans un délai moyen de deux (2) mois et devront obligatoirement être postées avant le 15/11/2023.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l’interprétation ou l’application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent concours ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE
« JEU CONCOURS U – ASTERIX – L'Iris blanc »
Service marketing – fidélisation, Data & CRM
Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 Rungis Cedex

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

ANNEXE 1

Liste des Magasins HYPER U (HU), SUPER U (SU) et U EXPRESS (UE) participants à l'opération

Nom du magasin
HU MURS-ERIGNE
HU PONTARLIER
HU AGDE
HU LES HERBIERS
HU PONT DE BEAUVOISIN
HU HANCHES HU
HU SAVENAY
HU LA ROCHELLE 1.A700
HU MENDE
HU CLERMONT L'HERAULT
HU SAINT AVE
HU PERTUIS/LES PRES VERTS
HU LA MONTAGNE
HU LA CHAPELLE-SUR-ERDRE
HU SIERENTZ
SAINTES
SU LA RAVOIRE
HU LE GRAND QUEVILLY BOISCANY
SU L'ARBRESLE
HU RUMILLY
SU VERTOU
SU BOUFFERE
HU CHALLANS
HU COLMAR HU
HU BAULE
HU VALLET
LES ARCS
SU BOURG ST MAURICE
HU AIZENAY
SU LA MOTTE SERVOLEX
HU CHATEAUGIRON
HU ST-PHILBERT-DE-GRANDLIEU
HU DOUVRES LA DELIVRANDE
HU MONTMOROT
SAINT JUNIEN
HU BRIE COMTE ROBERT HU
SU TRUCHTERSHEIM
HU Fontenay le Comte
SU ALISSAS

SU YSSINGEAUX
HU MANOSQUE
HU ST MAXIMIN BAUME
HU CHANTONNAY
HU GUICHEN
SU MONTMELIAN
SU SAVIGNEUX
HU ST-HILAIRE-DE-RIEZ
HU VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
SU PONTCHARRA
HU BLAIN
SU BEAUCOUZE
SU LIMOGES COGNAC 4.A71
HU MAYENNE
SU BESANCON
SU MORDELLES
SU EMBRUN
SU GERTWILLER
HU YFFINIAC
HU BOURGUEIL
SU MAUBEC
SU MAZE
SU PASSY
SU ST-JEAN-DE-MONTS
SU ST-PERE-SUR-LOIRE
SU ST ETIENNE DE ST GEOIRS
SU THOUARE-SUR-LOIRE
SU BIVIERS
SU ERQUY
SU ROMANS MEILLEUX
SU THEZAN LES BEZIERS
HU BURNHAUPT LE HAUT
SU ST-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
SU ST-SYLVAIN-D'ANJOU
SU ST-ETIENNE-DE-MONTLUC
HU PARTHENAY
SU CASTRES
SU CHATEAU D'OLONNE
SU ESCHAU
SU SISTERON GENETS
SU GANGES
SU POUZAUGES
HU GUJAN MESTRAS
HU NIEPPE HU
SU ARRADON
SU JOUE-LES-TOURS

SU LEGUEVIN
SU MUZILLAC
SU NOIRMOUTIER L EPINE
SU PLEURTUIT
HU ABBEVILLE HU
HU ALES OLIVIER DE SERRES
SU BRETEIL
SU MATIGNON
SU OLEMPES
SU BRETIGNOLLES-SUR-MER
SU COMBRIT
SU BELZ
SU PERREUX
SU ST VIT
SU BEAUNE-LA-ROLANDE
SU SAUTRON
HU BOULAZAC
HU REIMS VILLAGE
SU GUIDEL
SU PLASCASSIER DE GRASSE
SU PLESTIN LES GREVES
SU TREGASTEL
SU VALDOIE
SU BINIC
SU RUOMS
HU CHAMPAGNOLE
SU BONNE
SU CONTRES
SU GETIGNE
SU LA CHATRE
SU LE CHESNAY POTTIER SU
SU OLONNE-SUR-MER
SU VIERZON
SU AIGUILHE
SU CARQUEFOU
SU CHATILLON-SUR-SEICHE
SU DOUE-LA-FONTAINE
SU ECHIRE
SU PRISSE
HU EXINCOURT
SU BEAUPREAU
SU CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
SU MARANS
HU ECOMMOY
SU FRANQUEVILLE ST PIERRE
SU LUCON

SU PLOGONNEC
SU TALMONT-ST-HILAIRE
SU BREST KEREDERN
SU COLOMBE
SU ANNONAY
SU ARZON
SU GRAU ROI PORT PECHE
SU GUIPAVAS
SU JARD-SUR-MER
SU LA CHAPELLE-BASSE-MER
SU PRADES
SU ST-BARTHELEMY BANCHAIS
HU LA ROCHE/YON HU 1A70
SU CASTELNAU LE LEZ
SU INGWILLER
SU MORTAGNE-SUR-SEVRE
SU TONNAY-CHARENTE
HU PLANCOET
SU CARNAC
SU LANVOLLON
SU MONTGERON SU
SU NEUVILLE DE-POITOU
SU PFASTATT
SU PLELAN-LE GRAND
SU SELTZ
SU TINTENIAC
SU GAMBSHEIM
SU GEVREY CHAMBERTIN
SU GOURDAN POLIGNAN
SU LIFFRE
SU PLOUGASTEL
SU ROCBARON
SU ST-LEGER-DE-LA MARTINIERE
SU TREGUIER
HU VITRE
SU LAVAU
SU LOISIN
SU MAGNE
SU NEUVILLE-AUX-BOIS
SU SAONE
SU ST DONAT
SU VENAREY LES LAUMES
SU VIVONNE
SU ANDARD
SU ERNEE
SU RIEDISHEIM

SU ST JULIEN LES METZ
SU VOIRON
HU COMBOURG
SU ANGERS LES JUSTICES
SU BISCARROSSE
SU EVRON RTE LAVAL
SU LA TURBALLE
SU LEMUD
SU LONGUE-JUMELLES
SU POUILLEY LES VIGNES
SU SOMBERNON
SU TIERCE
MONTLUEL
SU BOUAYE
SU CANCALE
SU FESSENHEIM
SU GERARDMER
SU LA CHATAIGNERAIE
SU MACHECOUL
SU MUNSTER SU ZI
SU OETING
SU PLOUER-SUR-RANCE
SU ST-AUBIN-D'AUBIGNE
SU THOUROTTE SU
HU VERNOUILLET HU
SALINS LES TERMES
SU ARVERT 1B749
SU LA TRANCHE-SUR-MER
SU NORT-SUR-ERDRE
SU PLOBANNALEC
SU VAUCRESSON SU
SU VILLE
SU FLOURENS
SU NIEUL-SUR-MER
SU PLOERMEL
SU SAUJON
SU ST-MACAIRES-EN-MAUGES
SU ST-POL-DE-LEON
HU ST ROMAIN DE COLBOSC
SU BERNOLSHEIM
SU GUNDERSHOFFEN
SU LAGUENNE
SU ST AMOUR
SU ST MARTIN DE CRAU
SU THUIR LES ASPRES
SU AIMARGUES

SU AIXE-SUR-VIENNE GD RIEUX
SU BRUNSTATT
SU CRAON-ST-CLEMENT
SU ESPALION
SU L'AIGUILLON-SUR-MER
SU NONTRON
SU PLOUARZEL
SU VAGNEY
SU BAZAS
SU ECHILLAIS
SU HUNINGUE
SU JANZE
SU LANGEAC
SU LAVARDAC
SU LIGNÉ
SU LOCHES
SU MONTIGNY LES METZ
SU TANINGES
SU BOULAY
SU NEUILLE-PONT-PIERRE
SU SARRALBE
SU VARADES
HU CHATEAUBRIANT
SU ARNAGE
SU BEAUMONT LES VALENCE
SU BELBERAUD
SU EAUNES
SU MARTRES TOLOSANE
SU MIREPOIX
SU MONTLOUIS
SU NEUILLY S/M PTE GOURNAY
SU ST-BRICE-EN-COGLES
SU ST-GILLES-CROIX-DE-VIE
SU TARASCON S/ARIEGE
SU VERNIOLLE
SU VIROFLAY SU
SU BECON-LES-GRANITS
SU BENEJACQ
SU BONNY-SUR-LOIRE
SU DOL-DE-BRETAGNE
SU MALEMORT
SU MOLSHEIM
SU ROHRBACH LES BITCHE
SU ST-PRYVE-ST-MESMIN
SU WOLFISHEIM
SU CHATEAUBOURG

SU CLAOUEY LEGE
SU COGNIN
SU GUEBWILLER SU
SU LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
SU LA VERPILLIERE
SU NOTRE DAME DE SANILHAC
SU ORGELET
SU PODENSAC
SU PORNIC OUEST
SU ST-GEORGES-LES BAILLARGEAU
SU THOUARS BD DIEPHOLZ
SU TREILLIERES
SU ALTKIRCH
SU BAUME LES DAMES
SU BREHAL SU
SU CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
SU CHISSAY-EN-TOURAIN
SU LODEVE
SU MALANSAC
SU PARIGNE-LEVEQUE
SU CHENOVE
SU EGLETONS
SU FOURAS
SU LAMASTRE
SU MARCKOLSHEIM
SU MARIGNIER
SU MONTOIR-DE-BRETAGNE
SU NEXON
SU PONT D'AIN
SU RENNES SARAH BERNHARDT
SU RENNES ST JACQUES
SU BUXEROLLES
SU CHEMILLE
SU EYSINES
SU GUEMENE PENFAO
SU JOSSELIN
SU LA MOTHE-ACHARD
SU LANDIVISIAU
SU LE FAOU
SU LES PIEUX
SU MAUBOURGUET
SU ROMILLE
SU ROSPORDEN
SU ST SULPICE ET CAMEYRAC
SU ST-AIGNAN
SU ST-GEORGES-SUR-LOIRE

SU VIHIERS
SU BISCHWILLER
SU BLAYE LES MINES
SU CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE
SU FEYTIAT
SU LANDUDEC
SU LANVALLAY
SU NOZAY
SU ONET LE CHATEAU
SU REZE GALARNIERE
SU ST-FLORENT-SUR-CHER
SU ST-MEEN-LE-GRAND
SU VAISON LA ROMAINE
SU BELLEVIGNY
SU BIHOREL
SU CESTAS
SU COUERON LA CHABOSSIÈRE
SU DAOULAS
SU DRAVEIL
SU LACANAU
SU PARENTIS EN BORN
SU PLUVIGNER
SU PUYVERT
SU ROCHE LEZ BEAUPRE
SU ROUILLAC
SU ST RAPHAEL
SU ST-PIERRE-OLERON 1.B731
SU VERGEZE
SU VINAY
SU ARTHON-EN-RETZ
SU BRUGUIERES
SU CAUSSADE
SU DEVECEY
SU DOZULE
SU DURTAL
SU GALGON
SU GEMOZAC
SU IGOVILLE SU
SU LE LION-D'ANGERS GREZ-NEUV
SU LES ESSARTS
SU L'HORME
SU LYON MOULIN A VENT
SU MAMERS
SU MARGUERITTES
SU MAULEON
SU MONTARNAUD PRADAS

SU MONTRABE
SU ORTHEZ
SU POUILLY EN AUXOIS
SU ST GERMAIN LEMBRON
SU ST LANGIS LES MORTAGNE
SU STE-PAZANNE
SU VIC LE COMTE
SU BOUC BEL AIR
SU LA SUZE-SUR-SARTHE
SU L'ISLE JOURDAIN
SU ROUJAN
SU SAVERNE
SU SELLES-SUR-CHER
SU ST JORIOZ
SU ST-LAURENT-NOUAN
SU AMBAZAC 4B754
SU ARC SUR TILLE
SU BITSCHWILLER LES THANN
SU CARENTOIR
SU CHARLY SUR MARNE SU
SU CRAPONNE SUR ARZON
SU GAN
SU ILLE SUR TET
SU LA FARE LES OLIVIERS
SU LE CHEYLARD
SU LIMOGES LABUSSIERE
SU L'ISLE S/SORGUE
SU LUYNES
SU MELESSE
SU PEGOMAS
SU PONTIVY
SU PONT-ST-MARTIN
SU QUIBERON
SU SALBRIS
SU ST MARTIAL D'ALBAREDE
SU ST SORLIN EN VALLOIRE
SU TALANGE
SU VEYNES
SU VILLARS LES DOMBES
UE CAMARET
UE VILLE D'AVRAY
SU AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHO
SU BLETTERANS
SU CAEN BEAULIEU SU
SU CLOUANGE
SU CONLIE

SU GRAND FORT PHILIPPE SU
SU GRENADE S/GARONNE
SU HERIC
SU LA MURE
SU LA RICHE
SU LAVELANET
SU LE VIGAN
SU L'ILE-BOUCHARD
SU MONCOUTANT
SU PLABENNEC
SU PLEYBER-CHRIST
SU PORT LA NOUVELLE
SU RUSS SCHIRMECK
SU SARZEAU
SU SOUAL
SU ST GERMAIN
SU ST-FULGENT
SU ST-YRIEIX-SUR-CHARENTE
SU THOUARCE
SU TROARN
SU AIGUES MORTES
SU ANCENIS
SU BRIEY
SU CAVIGNAC
SU FAULQUEMONT
SU FERRIERES EN BRAY SU
SU FLASSANS ISSOLE
SU JUZIERS
SU L HERMITAGE
SU LA ROCHE/YON ZAC OUDAIRIE
SU LINGOLSHEIM
SU SABLE-SUR-SARTHE
SU SEGRE
SU SERVIAN
SU ST ZACHARIE JURAMY
SU USTARITZ
SU VALDAHON
SU VILLAINES-LA-JUHEL
UE CHOLET
HU BARALLE MARQUION HU
SU BOOFZHEIM
SU COLOMBELLES SU
SU FONBEAUZARD
SU FONTOY
SU LA FERTE GAUCHER SU
SU LA POMMERAYE

SU LEGE
SU MARMANDE
SU MONTAUBAN
SU NYONS
SU POUXEUX
SU ROISSY EN BRIE
SU ROYAN SU 1.B733
SU SAINT CONTEST
SU UZERCHE
SU VALMONT
SU WOERTH
UE LYON MONTCHAT
HU BIACHE SAINT VAAST
HU VITRY EN ARTOIS SU
SU AUDINCOURT
SU AURAY
SU BANS
SU CANDE
SU COULONGES-SUR-L'AUTIZE
SU DETRIER LA ROCHETTE
SU ECOUEN
SU FAYENCE
SU FRIGNICOURT
SU GENNES
SU HERBLAY SU
SU HEROUVILLE
SU LANMEUR
SU LES VANS
SU LOUDUN LES LANDES
SU MAGLAND
SU MER
SU MONDOUBLEAU
SU MONTMEDY
SU NANTES DALBY
SU NEGREPELISSE
SU ROTH-HAMBACH
SU STE SUZANNE
SU ST-JAMES
SU ST-NAZAIRE
SU VILLEBOIS-LAVALLETTE
SU VOUILLE
SU BELLE-ILE-EN-MER
SU BONNETABLE
SU BROONS
SU CAMPHIN-EN-PEVELE
SU CHALETTE-SUR-LOING

SU CHANGE
SU DIEMERINGEN
SU HOENHEIM
SU LA BRUFFIÈRE
SU LE PALAIS-SUR-VIENNE
SU L'ILE D'YEU
SU MALESTROIT
SU MARSEILLE TADDEI
SU SANDILLON
SU STE-JAMME-SUR-SARTHE
SU ST-GILDAS-DES-BOIS
SU SURY LE COMTAL
SU VINZIER
SU WORMHOUT SU
BLAINVILLE SUR ORNE
SU AMPHION LES BAINS
SU BEAUMONT HAGUE
SU BROU SU
SU CHALONNES-SUR-LOIRE
SU CHATEAURENARD
SU CHATELLERAULT SU
SU CHATILLON-COLIGNY
SU COUILLY PONT AUX DAMES
SU FARGUES ST HILAIRE
SU LA ROCHE-POSAY
SU LA TOURETTE
SU LE MANS LIBERATION
SU LE PORT MARLY SU
SU LOUDEAC
SU MAULEVRIER
SU MAURON
SU PACY SUR EURE
SU PONT DU CHATEAU
SU RETIERS
SU SALINS LES BAINS
SU ST AFFRIQUE CAVALIER
SU ST GERMAIN DU BOIS
SU ST HIPPOLYTE DU FORT
SU TRELAZE LA QUANTINIÈRE
SU VOREPPE
UE ARS-EN-RÉ
UE LIMOGES GARE 4.B737
UE MESCHERS
UE VIGNEUX-DE-BRETAGNE
SU ALBERT SU
SU ANDUZE

SU BESSANCOURT MEUNIER
SU BESSIERES
SU CIVRAY SU 2B786
SU COURVILLE SUR EURE SU
SU JOINVILLE
SU LA BATHIE
SU MONTPELLIER
SU PAIMBOEUF
SU PIGNAN
SU PIPRIAC
SU SAUVETERRE DE GUYENNE
UE GARCHES
UE ISLE UEX 4B750
UE ST JEAN DU GARD
SU ALENCON
SU ANOULD
SU ARLANC
SU BOMPAS
SU CAVAILLON COTY
SU CHINON
SU CORZE
SU COURSAN
SU DIEULEFIT
SU HERICOURT
SU LE BOURGNEUF-LA FORET
SU LE RUSSEY
SU LES SABLES LA CHAUME
SU MIRAMBEAU
SU NANTES CHENAIE
SU NOISIEL
SU POITIERS SUD
SU PONT-SCORFF
SU SAUZE-VAUSSAIS
SU SEILHAC
SU ST MARTIN DE SEIGNANX
SU STE MENEHOULD
UE BOURGNEUF-EN-RETZ
SU ARBOIS
SU BESSE-SUR-BRAYE
SU CERIZAY
SU CHATEAUNEUF-LA FORET
SU CONDE EN NORMANDIE
SU ETREPAGNY SU
SU LOURY
SU LYON 6EME
SU MAREIL-EN-CHAMPAGNE

SU MAUVEZIN
SU MONTFORT-LE GESNOIS
SU PRE-EN-PAIL
SU SARTILLY SU
SU ST LAURENT EN GRANDVAUX
SU ST LAURENT MEDOC
SU VERNOU-SUR-BRENNE
UE NIEUL-LE DOLENT
SU BOULOIRE
SU BRICQUEBEC-EN-COTENTIN
SU CALVI
SU CAPAVENIR VOSGES
SU CHAMPDENIERS
SU CHATOU BERTEAUX
SU EGUZON
SU EVREUX SU
SU GAGNAC SUR GARONNE
SU GUIPRY MESSAC
SU IDRON
SU LE HOM (THURY) SU
SU LIT ET MIXE
SU LUBERSAC
SU MASSEUBE
SU MERVILLE
SU MONTREUIL NVLE FRANCE
SU MORCENX
SU PLEMET
SU REGUSSE
SU SECONDIGNY
SU SENNECEY LES DIJON
SU ST BONNET DE JOUX
SU ST CHELY D'APCHER
SU STE MERE EGLISE SU
SU ST-HERBLAIN SU
SU ST-MARS-LA-JAILLE
SU ST-MICHEL-CHEF-CHEF
SU ST-REMY-DE-SILLE
SU ST-SAVINIEN 1.789
SU TREBES
SU TRELAZE PYRAMIDE
SU VESOUL
SU WITTENHEIM
UE GRANS
UE LA GARNACHE
UE SAULT DE NAVAILLES
SU BEAUVOIR-SUR-MER

SU FRESNAY-SUR-SARTHE
SU LAIZ
SU LIMOUX
SU MAROMME SU
SU NANTES ST JACQUES
SU PONT-CROIX
SU REVEL-TOURDAN
SU ST-BENOIT-DU-SAULT
SU STE GENEVIEVE SU
UE CESSON-ST-BRIEUC
UE CLEDER
UE CROZON
UE LYON CHARITE
UE MONT DE MARSAN
UE ST MEDARD DE MUSSIDAN
SU ARGENT-SUR-SAUDRE
SU BEAULIEU-SUR-MER
SU BEAUMONT-SUR-SARTHE
SU BOLLWILLER
SU BRUZ
SU CHABANAIS
SU FAUVILLE EN CAUX SU
SU LA BRESSE
SU MARSEILLE ST PIERRE
SU MAXEVILLE
SU PERPIGNAN DESNOYES
SU PIERREFEU DU VAR
SU PLOUHARNEL
SU POMEROLS
SU POUANCE
SU RENNES SAINT-GRÉGOIRE
SU ROMANS GAMBETTA
SU ST PYTHON SU
SU ST SEURIN SUR L'ISLE
SU ST-BREVIN-LES PINS
SU STE MARIE AUX MINES
SU ST-ROGATIEN SU
SU TALANT ARANDES
SU TAVAUX
SU YERVILLE
UE AGON COUTAINVILLE UE
UE LA FRETTE SUR SEINE UE
UE LA TREMBLADE 1.B758 UEX
UE LE MESNIL LE ROI UE
UE MONTOIRE SUR LE LOIR
UE MORLAAS

UE ST-DENIS-DE-L'HOTEL
SU AMIENS SU
SU CHATENOIS
SU COLMAR BOIS FLEURI
SU DUN-SUR-AURON
SU FONTENAY LE FLEURY SU
SU LEVROUX SU 2B751
SU LIMOGES PERRIN 4.B759
SU LOUVIGNE-DU-DESERT
SU MERDRIGNAC
SU MESLAY-DU-MAINE
SU MONTMOREAU 1B738
SU OUILLY LE VICOMTE
SU REMOLLON
SU RENNES FOUGERES
SU ST CIERS S/GIRONDE
SU ST-PALAIS-SUR-MER 1B788
SU VERNOIL-LE FOURRIER
UE ARGENTAT
UE LYON SAINT LOUIS
UE PERRECY LES FORGES
UE QUINTIN
UE SERRES
UE TANNAY
SU DERVAL
SU FLIXECOURT
SU HOUPLINES
SU LABASTIDE ST PIERRE
SU LE RHEU SU
SU MONTS
SU MUTZIG
SU PRUNIER-S-EN-SOLOGNE
SU WITTELSHEIM
UE GRAND-FOUGERAY
UE GUEBWILLER UE 17 NOVEMBRE
UE MOLIETS ET MAA
UE PORNIC CENTRE
UE ST ARNOULT EN YVELINES
SU ALGRANGE
SU BASSENS
SU BONSECOURS SU
SU CHATEAU-LA VALLIERE
SU GORRON
SU MANSLE SU 4B775
SU MONTREUIL-BELLAY
SU NICE RIQUIER - ARMEE ALPES

SU PRINGY
SU ST-BARTHELEMY VERDUN
SU TERDEGHEM SU
SU VERNEUIL-SUR-VIENNE
UE CHAUVIGNY SU 2B742
UE HAUTE-GOULAIN
UE LA GRANDE MOTTE
UE LYON BELLECOMBE
UE MONTARGIS
UE NARBONNE PRIMEVERES
UE NOIRMOUTIER PREE AUX DUCS
UE ST-MARS-DU-DESERT
SU AIGUEBLANCHE
SU BELIN BELIET
SU CAMBLANES
SU DONZERE
SU IFS
SU LE BARCARES
SU PARIS CLICHY
SU SAVIGNE-LATHAN
SU SERQUEUX SU
SU ST-GEORGES-DE-DIDONNE 1.B7
SU ST-NICOLAS-DU-PELEM
SU TALANT BELVEDERE
UE BAZOUGES
UE BEAUCOURT
UE EVAUX-LES-BAINS
UE FOUESNANT
UE GUERLESQUIN
UE LA BAZOGE
UE NICE MARGUERITE
UE NOTRE-DAME-DE-MONTS
UE POITIERS MERMOZ 2B753
UE SAINT CANNAT
UE ST ROMAIN EN GAL
SU ALES SALINDRES
SU ERAGNY SUR OISE
SU ESSERT
SU FRASNE
SU LE HAVRE OCEANE
SU LE MOLAY LITTRY SU
SU NICE MADELEINE
SU NIORT SU 2B746
SU OISSEL
SU SAUMUR CHATEAU
SU ST SAUVEUR LE VICOMTE

SU TOUL
SU VERDUN S/GARONNE
UE ARINTHOD
UE BREST RECOUVRANCE
UE BRIARE
UE BUIS LES BARONNIES
UE COLLONGES SOUS SALEVE
UE CONDE SUR VIRE
UE CUISEAUX
UE FEYZIN
UE LE BOURGET UE
UE LE HAVRE HALLES CENTRALES
UE LOIRON
UE MARSEILLE E.PIERRE
UE NIMES LA CIGALE
UE PORT EN BESSIN
UE REDON
UE ST-PERE-EN-RETZ
UE STRASBOURG GRAND RUE
UE VINCENNES DEFRANCE
SU ANTIBES
SU BRECEY SU
SU CHAMBERY LE HAUT
SU DOMPIERRE SUR BESBRE
SU FERRE EN TARDENOIS SU
SU GERGY
SU GRENOBLE
SU LA COURONNE 1B787
SU LE CHATEAU-D'OLERON
SU LYON GERLAND
SU NOGENT
SU NOISY LE GD COSSONNEAU
SU PONTE LECCIA
SU PORTICCIO
SU SAGONE
SU YDES
UE BAVILLIERS
UE BEAUVOISIN
UE CALVISSON
UE CASSIS VIGUERIE
UE CHATEAUROUX MARINS
UE COEX
UE EVRON RTE DE SILLE
UE GUYANCOURT UE
UE LANGON MAG
UE LE BLANC

UE MAZAN
UE NOVES
UE PLEUBIAN
UE PLOUARET
UE POITIERS COURONNERIE 2B732
UE REIMS COURCELLES
UE ROCHEFORT DU GARD
UE ROUMAZIÈRES 4B756
UE SALVIAC
UE ST JEAN DE VEDAS
SU BANDOL BEAUSSET
SU BRUAY SUR L'ESCAUT SU
SU CHABRIS
SU CLAMART V. HUGO SU
SU MONTMORILLON 2B735
SU PARIS ORNANO SU
UE AMBARES
UE ANGERS UNIVERSITE
UE GRAND-VILLAGE
UE ISTRES
UE LA ROCHE/YON IENA
UE LA ROCHELLE MIREUIL
UE PERNES LES FONTAINES
UE PLOUENAN
UE PONT AUDEMER
UE RUFFIEUX
UE ST ANDRE LES ALPES
UE SUNDHOUSE
UE TOURS JEMMAPES
UE VANNES
SU BAUGE
SU EGAT
SU HAZEBROUCK
SU MONDEVILLE
SU MONT ST AIGNAN
SU NOE
SU PINEUILH
SU STE BAZEILLE
SU VILLEURBANNE
UE BAYONNE
UE BORDEAUX CAPUCINS
UE COMMEQUIERS
UE CORBELIN
UE LA HAYE PESNEL UE
UE LE MANS BOLLEE
UE LENCLOITRE

UE LIFFOL LE GRAND
UE MEYSSAC
UE MONTBAZENS
UE NANTES LELASSEUR
UE PERPIGNAN ST ASSISCLE
UE PIOLENC
UE PONT-L'ABBE
UE PUY ST MARTIN
UE SENAS
UE STE-LUCE-SUR-LOIRE
UE STRASBOURG STOCKFELD
03-RP-22-598
ABLIS
AILLY SUR SOMME
ANGERS CAPUCINS
AYTRE
BESSANCOURT REPUBLIQUE
BORDEAUX NANSOUTY
CASTELGINEST
CASTELMORON SUR LOT
GOLFE JUAN
GRENOBLE
LA CROIX VALMER
LA TESTE DE BUCH
LE MANS DE GAULLE
LE MANS REPUBLIQUE
LE-CHATELET-EN-BERRY
LILLE ST SEBASTIEN
LORIENT
LYON
LYON AINAY
LYON CHILDEBERT
MAROLLES-LES-BRAULTS
MENTON CENTRE
MERIEL UE
NEUILLY SUR SEINE
NEUVY-ST-SEPULCHRE
NOGENT LE ROTROU
PARIS LAFAYETTE
PARIS MONTORGUEIL
PARIS MONTREUIL
PARIS PETITS CARREAUX
PENMARC'H
PLEAUX
POISSY
RENNES BEAUREGARD

RENNES BREST
ROUSSILLON
SAINT AUBIN LES ELBEUF
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT
ST JEANNET
ST LAURENT DU VAR
ST-BRIEUC BENOIT
ST-CYR-SUR-LOIRE 2B772
ST-HERBLAIN BEAUSEJOUR
SU CHAMONIX VALLOT
SU COLOMIERS
SU COZES SU 1B760
SU DECAZEVILLE
SU LE PLESSIS ROBINSON
SU LES HOUCHES
SU LUMBRES SU
SU MARSEILLE SAKAKINI
SU NOISY LE GD CHAMPY SU
SU NOISY LE GRAND PERI
SU PARIS PAUL BERT
TENCIN
THIVIERS
TOURLAVILLE
UE AGEN
UE AIX EN PROV.EUROPE
UE ALTHEN DES PALUDS
UE ANGERS BEAUSSIER
UE BARBATRE
UE BARENTIN UE
UE BEAUMES DE VENISE
UE BERNAY UE
UE BOLBEC UE
UE BORDEAUX STE CATHERINE
UE BOUGUENAI
UE BREHAN
UE CANNES PETIT JUAS
UE CARPENTRAS NOTRE DAME
UE CHAMPIGNE
UE CHATEAUNEUF DU RHONE
UE CHATEAU-RENARD
UE CHATUZANGE LE GOUBET
UE CHEF BOUTONNE 2B777
UE COURTHEZON
UE CRAON CENTRE
UE DOMPIERRE-SUR-MER

UE EGREVILLE
UE EYRAGUES
UE GD QUEVILLY PROVINCE
UE GRAVESON
UE HERBITZHEIM
UE JARNAC SU 1B740
UE LA ROCHE/YON HALLES
UE LE BARP
UE LE PONTET
UE LE VAL D'AJOL
UE LEOGNAN
UE LES ESSARTS LE ROI
UE LILLE BUISSON
UE LONDINIÈRES
UE LYON BONNEL
UE LYON PART DIEU
UE LYON UNIVERSITE
UE MALAUCÈNE
UE MARSEILLE CHUTES LAVIE
UE MARSILLY
UE MATHA 1.793
UE MONTENDRE UE 1B766
UE MONTEUX
UE NANTES LAFAYETTE
UE NANTES PETIT PORT
UE NANTES SCHUMAN
UE NICE BAQUIS
UE PARIS CHAMPIONNET
UE PARIS OBERKAMPF
UE PARIS TOMBE ISSOIRE
UE PLERGUER
UE ROGNONAS (UE)
UE ROUGEMONT
UE ROYAN LES TILLEULS
UE RUEIL MALMAISON
UE SISTERON PLANTIERS
UE SOREZE METAIRIE
UE ST ETIENNE
UE ST MAUR DES FOSSES
UE ST PONS DE THOMIERES
UE ST QUENTIN
UE ST REMY DE PROVENCE
UE ST SATURNIN LES AVIGNON
UE STE CECILE LES VIGNES ARAI
UE SURESNES
UE SURGÈRES UEX 1B748

UE TOURY
UE TULETTE
UE VANDOEUVRE LES NANCY
UE VERCLAUSE
UE VILLIERS SUR MARNE
UE YVETOT
VAUX-SUR-MER
VERNAISON
SU CARPENTRAS
SU CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
SU CLAMART GARE SU
SU LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR 72
SU LE PLESSIS TREVISE SU
SU NOISY LE ROI SU
SU SAVIGNY/ORGE
UE DIE
UE DOURDAN
UE GAVRAY
UE GRAU ROI PORT ROYAL
UE MARAUSSAN
UE NANTIAT
UE NIEUL
UE ORADOUR-SUR-GLANE
UE ORCHAMPS-VENNES
UE PONT ST ESPRIT
UE ROQUEBRUNE CAP
UE SEREZIN
UE SORGUES
UE ST LAURENT D'AIGOUZE
UE ST VICTORET
SU ATHIS MONS
SU BLANGY SUR BRESLE
SU MARVEJOLS
UE ALLAUCH
UE BASTIA PAOLI
UE BORDEAUX BELCIER
UE BORGIO
UE BOUC BEL AIR
UE CAUMONT-SUR-DURANCE
UE CHAMONIX PELERINS
UE CHATEAUNEUF DE GALAURE
UE CRONENBOURG
UE DIJON
UE ENTRAYGUES
UE FELLERING
UE GABARRET

UE GRAVELINES
UE L'HUISSERIE
UE LILLEBONNE
UE LYON CROIX ROUSSE
UE MANDEURE
UE MARCIAC
UE MARSILLARGUES
UE MARTAINVILLE
UE MENTON GARAVAN
UE MEUDON
UE MULHOUSE LA TUILERIE
UE NEUILLY S/M PATINOIRE
UE NICE DUNANT
UE NICE FRANCE
UE ORADOUR-SUR-VAYRES
UE ORNANS
UE PARIS SOULT
UE PONT PEAN
UE POURRIERES BASTIDES
UE RIGNAC
UE SAINT AYGULF
UE SAINT JEAN DU CARDONNAY
UE SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
UE SEMUSSAC
UE ST DIDIER SUR CHALARONN
UE ST JACQUES SUR DARNETAL
UE ST SYMPHORIEN-D'OZON
UE ST-AIGULIN 1.B779
UE VENELLES
UE VERSAILLES
UE VESCOVATO

